

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 25 (1916)
Heft: 43

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



N° 43
BASEL
21. Oktober
1916

Flüftundzwanzigster Jahrgang
Erscheint jeden Samstag
Organ und Eigentum des
Schweizer Hotelier-Vereins

N° 43
BASEL
21. Oktober
1916

Vingt-cinquième Année
Paraît tous les Samedis
Organe et Propriété de la
Société Suisse des Hôteliers

Die Vereinsmitglieder erhalten das Blatt gratis. Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

Alleinige Inseraten-Annahme: **RUDOLF MOSSE**, Annoncen-Expedition, Zürich und Basel.
Alleinige Konzessionärin für den in- und ausländischen Propagandendienst des Schweizer Hotelier-Vereins.
INSERTIONS-Preis: Pro Pettelzeile 30 Cts., Anzeigen ausl. Ursprungs 40 Cts., Reklamen ausl. Ursprungs Fr. 1.50

Les annonces sont seules reçues par **RUDOLF MOSSE**, Agence de publicité, Zurich et Bâle.
Seule concessionnaire du service de publicité suisse et étranger de la Société Suisse des Hôteliers.
PRIX DES ANNONCES: La petite ligne 30 cts., annonces de l'étranger 40 cts.; réclames fr. 1.25, réclames de l'étranger fr. 1.50

ABONNEMENT:
SCHWEIZ: Jährl. Fr. 10.—, halbjährl. Fr. 5.50, vierteljährl. Fr. 3.50, 2 Monate Fr. 2.50, 1 Monat Fr. 1.25. RUSLAND
(inkl. Portozuschlag): Jährl. Fr. 15.—, halbjährl. Fr. 8.50, vierteljährl. Fr. 4.50, 2 Monate Fr. 3.20, 1 Monat Fr. 1.60

ABONNEMENTS:
SUISSE: 12 mois fr. 10.—, 6 mois fr. 6.—, 5 mois fr. 5.50, 4 mois fr. 4.50, 3 mois fr. 3.20, 1 mois fr. 1.60. ÉTRANGER
(frais de port compris): 12 mois fr. 15.—, 6 mois fr. 8.50, 3 mois fr. 4.50, 1 mois fr. 2.50

Postcheck- & Giro-Konto No. V, 85 • Redaktion und Expedition: St. Jakobstrasse No. 11, Basel. • Verantwortlich für Redaktion und Herausgabe: E. Stigeler, Basel.

TÉLÉPHONE No. 2406. • Rédaction et Administration: St. Jakobstrasse No. 11, Bâle. • Druck: Schweizerische Verlags-Druckerei G. Böhm, Basel. • Compte de chèques postaux No. V, 85 •

Siehe Warnungstafel!

Nouvelle requête adressée au Conseil fédéral

(Traduction.)
Selon arrêté du Comité nous reproduisons ci-après la nouvelle requête concernant l'action de secours que vient d'adresser notre Société au Conseil fédéral:

Très honoré Monsieur le Président de la Confédération,
Très honorés Messieurs les Conseillers fédéraux,

Aucun indice ne faisant prévoir encore la fin de la guerre mondiale, et la situation de l'industrie hôtelière suisse devenant de plus en plus difficile pour ce qui concerne le tourisme proprement-dit, l'Assemblée générale de la Société Suisse des Hôteliers a chargé le Comité soussigné d'intervenir auprès de votre haute autorité pour demander la révision de l'ordonnance concernant la protection de l'industrie hôtelière contre les conséquences de la guerre du 2 Novembre 1915. Suivant les termes des articles 4 et 5 de cette ordonnance il ne sera plus possible d'accorder des sursis pour les amortissements de capitaux et les intérêts à partir du 31 Décembre prochain.

Aussi longtemps que le tourisme international est interrompu par suite de la guerre l'industrie hôtelière ne peut s'attendre à une amélioration des conditions d'existence précaires dans lesquelles elle vit actuellement. S'il est bien exact qu'un certain nombre d'exploitations hôtelières, pour la plupart de petite et de moyenne importance, ont pu traverser heureusement la crise grâce à leur clientèle indigène, et que ça et là la situation critique a été atténuée, grâce à l'internement d'internés militaires, il n'en est pas moins vrai que, prise dans son ensemble, la situation générale de l'industrie hôtelière n'a fait qu'empirer depuis la promulgation de l'ordonnance précitée par le fait que depuis lors le fardeau des intérêts a été augmenté pour tous les hôteliers sans exception d'un intérêt annuel. Si l'ordonnance de sursis devait cesser d'exercer ses effets avec le 1^{er} Janvier de l'année prochaine une catastrophe économique immédiate serait inévitable pour un grand nombre d'hôtels; une autre catégorie d'hôtels qui n'ont profité des dispositions concernant l'aide légale qu'en partie, devrait s'attendre à s'érouler au moment où les termes accordés par l'ordonnance prendront fin. Il est superflu d'insister sur les suites graves et fâcheuses que la ruine de la plupart des établissements hôteliers suisses exercerait sur notre bien-être national et sur l'économie publique.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer dans les requêtes que nous vous avons adressées au courant de l'année passée, nous sommes d'avis qu'une mesure de sursis efficace devra comprendre tous les amortissements et les intérêts de capitaux qui sont échus ou viendront à échoir pendant la durée de la guerre et dans un délai assez long après la conclusion de la paix.

La proposition que nous avons faite dans ce sens a malheureusement été écartée par la Commission d'experts qui avait été constituée dans le temps, parce que, de cette manière, les sursis s'étendaient à une époque non limitée

dans le temps. Pour le cas où l'on ne voudrait pas revenir sur ce principe, notre Comité se permet de proposer à votre haute autorité d'étendre à l'occasion de la révision indispensable de l'ordonnance concernant la protection de l'industrie hôtelière contre les conséquences de la guerre les sursis des amortissements et des intérêts des capitaux à trois nouvelles années, 1917 à 1919.

Si au cas le plus favorable la guerre se termine dans l'année prochaine, on ne pourra guère songer à une reprise du tourisme avant 1918. Même l'année suivante à la fin de la guerre devra être considérée comme une année de transition et de lent développement, ne promettant pas de profits normaux aux hôteliers. Mais si la guerre ne se termine pas encore l'année prochaine il est certain que les temps normaux ne reviendront pas avant 1920. Avant ce terme il ne sera guère possible à un hôtelier de faire face entièrement à ses obligations qui sont devenues beaucoup plus étendues depuis la guerre. Les amortissements et les intérêts soumis au sursis devront être liquidés peu à peu et pour les régler entièrement il faudra au moins un terme de 10 ans. Car il est totalement exclu que même après le retour des temps normaux l'hôtelier pourra payer dans une seule année deux intérêts, l'intérêt soumis au sursis et l'intérêt courant et, éventuellement, encore les amortissements soumis au sursis. A notre avis il faudra édicter aujourd'hui déjà les prescriptions nécessaires à ce sujet.

Pour ce qui concerne la garantie des intérêts soumis au sursis, nous sommes aujourd'hui encore d'avis que la chose la plus simple et la plus pratique serait d'ajouter les intérêts soumis au sursis pendant les années 1914 à 1916 au capital. De cette manière les intérêts des trois années prochaines jouiront du privilège d'être garantis par l'hypothèque.

Nous nous permettons de faire remarquer ici que le Gouvernement autrichien a procédé d'une manière semblable pour régulariser les dettes hypothécaires. Au moyen d'une ordonnance il a été établi que les intérêts arriérés depuis le commencement de la guerre sont garantis par l'hypothèque en même rang et le remboursement de ces intérêts arriérés capitalisés aura lieu pendant des délais assez longs calculés à raison de 16 ans pour la zone de guerre proprement dite et de 10 ans pour les contrées en dehors de la zone de guerre. Cette ordonnance a des effets dans la zone de guerre proprement-dite pour tous les intérêts hypothécaires capitalisés et en dehors de cette zone pour les entreprises qui tirent leur gain ou leurs ressources principalement du tourisme. Elle s'applique donc en première ligne aux exploitations hôtelières que la guerre a atteints sans doute d'une manière particulièrement grave.

Même les autorité de banque suisses comptent avec une longue période pendant laquelle les intérêts hypothécaires arriérés et soumis au sursis pourront être remboursés. Dans un exposé élaboré pour notre Société concernant une action de secours de l'Etat en faveur de l'industrie hôtelière suisse, Monsieur Blankart, directeur de banque à Lucerne, préconise aussi un délai de 10 ans pour amortir cette dette. Nous joignons l'exposé de Monsieur Blankart à cette requête, afin que ces propositions puissent être examinées par votre autorité.

Si l'on veut faire abstraction en Suisse de la capitalisation des intérêts, on pourrait néanmoins étendre les mesures de sursis à trois nouvelles années en faisant bénéficier en dehors de trois intérêts échus les trois intérêts annuels suivants de la garantie hypothécaire. Dans ce cas la question se pose si pour répartir équitablement le risque de tous les créanciers on ne devrait pas faire reculer d'un rang les droits hypothécaires des intérêts arriérés en colloquant l'intérêt arriéré de la première hypothèque derrière la seconde hypothèque, l'intérêt de la seconde hypothèque derrière la troisième hypothèque, etc.

Il n'est pas possible de procéder à une révision de l'ordonnance dans le sens indiqué sans changer le droit matériel, mais l'établissement des mesures proposées ne répond pas seulement à un intérêt général d'économie publique, mais ces mesures sont dans l'intérêt direct des partis même, du créancier comme du débiteur. Pour le créancier la préservation et l'existence de l'exploitation qu'il soutient de ses finances importe autant que pour le débiteur. Car la pratique a démontré que la fermeture de l'hôtel, et même la cessation temporaire de son exploitation, amènent avec eux une grande dépréciation de l'objet en question et naturellement cette dépréciation a pour conséquence une diminution de garantie des hypothèques qui grèvent cette propriété.

Il ne faut cependant point oublier que les valeurs d'hôtels éprouveront sans doute une hausse aussitôt que le tourisme international aura de nouveau repris et qu'elles atteindront bientôt leur hauteur précédente. En outre l'ordonnance du 2 Novembre 1915 a créé une sûreté efficace en faveur des hôtels par l'interdiction de l'édification de nouveaux hôtels et d'agrandissements des locaux destinés à héberger les hôtels existants. Cette mesure empêche la nouvelle concurrence pour le moment au moins partout où une surproduction d'hôtels se fait déjà sentir. De cette manière l'hôtelier a des facilités pour éteindre les dettes contractées et accumulées pendant la guerre et d'autre part le créancier voit augmenter la garantie de son hypothèque. Le créancier et le débiteur ne profiteront pas seuls si la prohibition d'édification décrétee comme mesure extraordinaire reçoit une solution définitive dans une loi fédérale, mais toute l'économie publique tirera un bénéfice de cette mesure par le fait que les banques et un grand nombre de particuliers seront préservés d'un dommage matériel. L'introduction de la clause de besoin seule rendra possible un assainissement profond et durable de l'industrie hôtelière. Cet assainissement fait un besoin pressant; tout le monde sait en effet que depuis bien des années avant la guerre la situation de l'industrie hôtelière était devenue tellement critique par suite de la liberté absolue d'édification et de concurrence que la catastrophe devient inévitable dans un temps assez rapproché pour qu'on puisse la prévoir clairement. La surproduction d'hôtels est dans quelques contrées une conséquence directe du fait que des personnes auxquelles l'autorité compétente avait refusé une patente d'auberge, parce que le besoin d'ouvrir une nouvelle auberge ne se faisait pas sentir, établissaient simplement un hôtel, ce qui leur permettait d'exploiter un restaurant, malgré le refus des autorités. On peut établir de nombreux cas où il a été procédé

de cette manière et ces cas ont gravement préjudicié à l'industrie hôtelière. Parmi les hôteliers on a ressenti déjà souvent l'injustice qui consiste à exiger de l'hôtelier une patente aussi chère pour l'exploitation de son industrie que celle qu'on demande à l'aubergiste sans qu'on le protège contre la concurrence superflue. Une différenciation proportionnelle entre les patentes d'hôtelier et d'aubergiste s'impose de ce fait.

Au courant de l'année écoulée déjà nous avons démontré que la plupart des exploitations d'hôtels ne pouvaient mettre de côté des réserves assez importantes pour leur permettre de supporter une crise économique. Si vraiment l'industrie hôtelière qui est pour l'économie nationale d'une importance bien plus grande que l'on avait supposé dans bien des cercles — et la guerre a démontré l'exactitude de ce fait — doit traverser non seulement la crise actuelle, produit de la guerre, mais si elle doit aussi être établie sur un fondement solide pour l'avenir, ce résultat ne peut être obtenu à notre avis autrement qu'en soumettant les hôtels à la clause de besoin et en établissant une réglementation légale. Si l'on faisait abstraction de ces garanties permanentes la plupart des hôtels suisses seraient incapables de se relever des conséquences de la guerre. Le Comité de notre Société a fait élaborer un préavis sur l'établissement de la clause de besoin par Monsieur Walser, Conseiller national. M. Walser soutient le point de vue que la clause de besoin peut être introduite pour les hôtels sans révision constitutionnelle par une loi fédérale basée sur l'article 34^{ter} de la constitution. Ce préavis se trouve joint aussi à cette requête.

L'ordonnance du 2 Novembre 1915 ne concerne malheureusement en rien les fermiers d'hôtel. La Commission des experts a écarté l'année passée une proposition que nous avions faite, tendant à établir des mesures de protection en faveur des fermiers d'hôtel. L'affermage des hôtels se rencontre surtout dans la Suisse romande et dans la Suisse italienne. Plusieurs requêtes ont été adressées à notre Société pour obtenir à l'occasion d'une révision de l'ordonnance du 2 Novembre 1915 l'extension du sursis prévu sur les intérêts de fermage des hôtels. Nous voudrions dans cette question nous joindre aux deux requêtes que M. Raisin, ancien Député aux Etats, a adressées au Département Suisse de Justice et Police en date des 26 Juin et 7 Juillet écoulés.

En dernier lieu nous nous permettons d'exprimer le vœu qu'à l'occasion d'un renouvellement prochain de l'ordonnance complétant et modifiant, pour la durée de la guerre, la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 28 Septembre 1914 il soit décrété une procédure plus simple pour l'obtention du sursis auprès des autorités de concordat, afin que les frais puissent être réduits dans une notable mesure. Une bonne partie des hôteliers ont pu profiter de cette mesure du sursis général. Comme par suite de la longue durée de la guerre le sursis doit être demandé et obtenu à plusieurs reprises, la procédure doit être considérée comme trop compliquée et onéreuse, surtout lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de sursis.

Nous nous permettons de résumer comme suit nos différentes propositions:
1^o Révision de l'ordonnance concernant la protection de l'industrie hôtelière contre les

sichten. Allerdings muss man sich darüber klar sein, dass die sogenannten Schnellleichen, d. h. Prachtmaler, welche vorgehen, in wenigen Tagen die Servicelehre beizubringen, ihren vorgegebenen Zweck nicht erfüllen können.

Muri. Dem «Berner Tagbl.» wird geschrieben: Auf die Unrentabilität der Landgasthöfe infolge der geänderten Zeitverhältnisse ist schon oft hingewiesen worden. Heute haben die Besitzer solcher Wirtschaften wegen des Weltkrieges und der Teuerung ganz besonders schwere Zeiten. Was Wunders, wenn die originellen und ausgedehnten Bauten, diese Zeugen einer alten gemächlichen Zeit, nun andern Zwecken dienstbar gemacht werden. Als eine Folge dieses Wandels der Zeiten darf denn auch gemeldet werden, dass der ehemalige bekannte Gasthof zum Löwen in Muri, in dem unter Papa Glasers Zeiten noch Fremdenindustrie betrieben wurde, durch Kauf an die Handlung Fr. Bütler-Sidler in Muri übergegangen ist. Das allbekannte Haus wird nun gewerblichen Zwecken dienen.

Der Sauseversand im Wallis nimmt seinen Fortgang und die Qualität hat infolge des warmen Sonnenscheines noch bedeutend gewonnen. Vom 7.—14. Oktober wurden von den Bahnhöfen 925 Fässer mit 503,293 Litern Sauseversand, im Gesamten dieses Jahr schon 788,697 Liter, Betrogen die Oechslegrade vor dem 7. Oktober für Pendant

bei 85, so weisen sie seit dem 7. Oktober für Pendant bei 97, für Dole im Mittel 104 auf. Infolge der geringen Quantität ist also der ganze «Zuckerstoff» aus der Pflanze in die wenigen Trauben eingezogen, sodass ein ganz vorzüglicher Wein zu erwarten ist. Der Export wird im Verhältnis nicht so grosse Dimensionen annehmen wie frühere Jahre; denn die Keller der Walliser Wirte und Weinbändler sind leer und werden so weit möglich mit dem guten «Neuen» gefüllt. Im Frühjahr wird der Handel mit dem Jungwein dann wieder lebhaft einsetzen. Viele Wirte und Weinbändler von auswärts fanden trotz allen Suchens keinen «Sause» mehr zu kaufen.

Luzern. Verzeichnis der in den Gasthöfen und Pensionen Luzerns in der Zeit vom 1. Mai—15. Okt. 1916 abgestellten Fremden: Deutschland 3,182, Oesterreich-Ungarn 372, Grossbritannien 211, Vereinigte Staaten u. Canada 243, Frankreich 1,645, Italien 511, Belgien und Holland 408, Dänemark, Schweden, Norwegen 93, Spanien und Portugal 101, Russland (mit Ostseeprovinzen) 244, Balkanstaaten 287, Schweiz 28,428, Asien (Indien) und Afrika 101, Australien, Zentral- und Südamerika 69. Total 35,800.

Bern. Laut Mitteilung des Verkehrsbureaus Bern verzeichnete die stadtbürgerlichen Gasthöfe im Monat Sept. 1916 12,583 Personen (1915: 10,757). Davon entfallen auf die Schweiz 8982, Deutschland 937, Frankreich 892, Oesterreich 221, Russland 261, England 180, Amerika 193, andere Länder 927.

Zürich. Fremdenfrequenz in den Hotels und Pensionen pro Monat Sept. 1916: Schweiz 12,263, Deutschland 2,882, Oesterreich-Ungarn, inkl. Lichtenstein 506, Italien 489, Frankreich 572, Spanien und Portugal 116, Belgien, Luxemburg und Holland 216, Grossbritannien und Irland 89, Dänemark 18, Schweden und Norwegen 34, Russland 121, übrige europäische Staaten 146, Nordamerika 121, übrige aussereuropäische Länder 182. Total 17,316 (1915: 12,835).


Davos. Die amtliche Fremdenzählung der ersten Oktoberwoche ergab bei 186 Abreisen und 283 Ankünften eine Zunahme der Gästezahl um 97, — gegenüber einem Rückgang von sieben Gästen in der entsprechenden Zählwoche des Vorjahres sicher ein annehmliches Prognostikon für die bevorstehende Hauptbesuchszeit des Jahres. Damit sind nun 2311 Fremde in Davos anwesend, und die Gesamtgästezahl des Jahres 1916 steht mit 13,152 um 3,295 Besucher über der des Vorjahres. Die Zahl der in die Statistik nicht einbezogenen deutschen Kriegesinterimierten beträgt zur Zeit 660 Mann.

Handelsregister.

Immobilien-Genossenschaft Hotel Schiff in Zürich. Unter dieser Firma hat sich mit Sitz in Zürich eine Genossenschaft gebildet, welche die künftige Erwerbung und die Verwaltung der Liegenschaft «Hotel Schiff» zum Zwecke hat. Einziges Vorstandsmitglied ist Carl Eugen Dunz in Zürich.

Warnungstafel.

Obacht! Zechpreller! Ein Herr von Broedel oder Broedel ist in verschiedenen Hotels der Schweiz abgestiegen, ohne seine Rechnung bezahlen zu können. Er gibt vor, ein förmlicher Gastbesitzer zu sein, dessen Gut in der Kriegszeit liege. Er ist gross, stark, blond, glatt rasiert, spricht mangelhaft deutsch und französisch. Angaben über den jetzigen Aufenthaltsort und über frühere Besuche, eventuell unter Angabe der Schuldsomme, bittet man die Hotel-Revue zu richten.



TEPPICHAUS SCHUSTER u. CO
ZÜRICH & ST. GALLEN

Schöne, grosse, gesunde
Speise-Zwiebelen
à 22 Fr. per 50 Kilo (ohne Saak), p. Nachnahme, ab hier.
Frau Walderaff, (613)
Obergasse 11, Winterthur.

Heirat.
Serbiöer Herr, Hotelier, in sehr geordneten Verhältnissen, distinguierte Erziehung, aus guter Familie, wünscht Bekanntschaft mit netter Dame die Freude an einem erstkl. Hotelwesen hat, zwecks bald. Heirat. Diskretion Ehrensache. Geil. Offerten sind vertrauensvoll unter Chiffre Z. Z. 4375 an Postfach 20,008, Zürich, zu richten.

Unsere verehrten Leser sind gebeten, die Inserenten unseres Blattes zu berücksichtigen und sich bei Anfragen und Bestellungen stets auf die Schweizer Hotel-Revue * zu beziehen. *

Chef de cuisine
29 ans, travaillant dans une bonne maison de Londres, désirent rentrer en Suisse, cherche place. Entrée à convenir. Ecrire sous chiffre P 2690 N à Publicitas S. A., Neuchâtel. (616)

In der Nähe eines bestfrequenzierten Kurortes gelegenes, altrenommiertes Bl. 4752 a.
Badhotel mit gutem Passantenverkehr nachweisbar rentables Geschäft mit 45 Betten, Familienverhältnisse wegen günstig zu verkaufen. Geil. Offerten unter Chiffre B. V. 4752 befördert die Annoncen-Expedition Rudolf Mosse, Basel.

La Librairie et Imprimerie des Hôtels, Saanen
livre promptement et à des conditions avantageuses:
Registres pour hôtels: Main-courante, Livre de Récapitulation, Journal américain, etc., etc. (594)
Ouvrages concernant l'hôtellerie, Livres de cuisine, etc.

Metzgerei Rud. Seelhofer
Bern, Kramgasse 25
offertiert (567)
I. Qualitäten Fleisch: Aloyau, Kalbfleisch, Carré etc. zu vorteilhaften Preisen.
Prompter Versand. * Tel. 1765.

Rideaux
Tous les Genres
F. Stäheli & Co.
St. Gallen
(163)

Jüngere Dame mit guter Handschrift, im Hotelfach erfahren, m. 6218 sept. sucht für sofort od. später geeignete **Volontärstelle** auf Hotel-Bureau. Offerten unter Chiffre E. R. 6218 befördert die Annoncen-Expedition Rudolf Mosse, Basel.

Flaschen aller Art offer. v. Fr. 10 an p. 100 das Flaschdöp. A. Vögeli & Co. Zürich 8, Tel. 1261, JII. Preisli. (299)

Probieren Sie
Selleriesalz
Das feinste Gewürz für Suppen, Saucen, Eierspeisen etc. Detailpreis gefüllt Fr. -.75 Nur nachgefüllt Fr. -.45 Erhältlich in allen besseren Geschäften.
WENGER & HUG A. G. Gdmmigen.
Kauf: Fass- u. Flaschenkorke, Weinstein, gebraucht. Hefe, flüssig und getrocknet. Destillations-Rückstand, getrocknet. (588) J. Halbheer, Wald (Zürich).

+ Hygienische
Bedarfsartikel und Gummlwaren in grosser Auswahl. (Probierproben à 4.80 u. 7.-) Preisliste mit 100 Abbild. gratis u. versch. Sanitätsgeschäft P. Hübscher (415) Seefeld 98, Zürich 8.

In der Nähe eines bestfrequenzierten Kurortes gelegenes, altrenommiertes Bl. 4752 a.
Badhotel mit gutem Passantenverkehr nachweisbar rentables Geschäft mit 45 Betten, Familienverhältnisse wegen günstig zu verkaufen. Geil. Offerten unter Chiffre B. V. 4752 befördert die Annoncen-Expedition Rudolf Mosse, Basel.

Ménage hôtelier suisse
très expérimenté dans toutes les parties de l'hôtellerie, cherche **Direction d'hôtel.** Accepterait évent. aussi la location d'une bonne maison. Ecrire à T. R., Ecole hôtelière, Cour-Lausanne. (588)

Beatenberg 1150 Meter über Meer.
Grand Hotel u. Kuranstalt Viktoria.
Verkauf event. Verpachtung.
Bel Verpachtung ohne Pachtzins während des Krieges.
Haus I. Rang, in zentraler und schönster Lage Beatenbergs. 220 Betten, gedeckte Verbindung zwischen Hotel und Kuranstalt. 2 Tennis, Wald, Quellen, schattige Terrassen, grosse Parkanlagen, Ländereien und Dependancen. Das ganze auch sehr geeignet als Sanatorium oder grössere Erziehungsanstalt. Näheres durch den Besitzer **Fred. Weber, Hotel de la Paix, Genéve.** (581)

Dr. Krayenbühls Nervenheilanstalt „Friedheim“
Zihlschlacht (Schweiz), Eisenbahnstation Amriswil, für **Nerven- u. Gemütskranke, Entwöhnungskuren** (Alkohol, Morphium, Kokaïn usw.) * Gegründet 1891. * Sorgfältige Pflege. Hausarzt: **Dr. Wannier.** Mg. (Zk. 2452 g) Chefarzt: **Dr. Krayenbühl.**

Hotel-Prospekte
Schweiz. Verlags-Druckerei G. Böhm
Telephon 2511 · Basel · Leonhardstrasse 10

Hotel-Restaurant
in bester Lage, am Bahnhof einer verkehrsreichen Stadt am Rhein, monumental Bau, mit Zentralheizung, Personen-Aufzug und elektr. Licht, grossem Bierkonsum, seit 10 Jahren in flottem Betrieb, mit 48 event. 80 Zimmer, ist per 1. April 1917 an tüchtigen Fachmann zu vermieten oder zu verkaufen.
Anfragen an Frau C. Kallmann, Coblenz, Kurfürstenstr. 19.

NEUCHÂTEL PERRIER
SAINT-BLAISE
HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY
BERNE 1914.
Kochkurs der **Schweiz. Hotelfachschule in Luzern** vom 2. November bis 30. Dezember für Damen und Herren. Maximalschülerzahl: 13. Ausbildung in der feineren Küche.
Servierkurs vom 6. November bis 16. Dezember. Prospekt und Auskunft durch die **Direktion, Sempacherstrasse 14, Luzern.** (628)

Ménage hôtelier suisse
très expérimenté dans toutes les parties de l'hôtellerie, cherche **Direction d'hôtel.** Accepterait évent. aussi la location d'une bonne maison. Ecrire à T. R., Ecole hôtelière, Cour-Lausanne. (588)

Hotelwäsche
neu und gebraucht, gegen sofortige Kasse zu kaufen gesucht. Offerten mit Grössenangabe, Preis, Stückzahl, ob Tischtücher, Betttücher etc., einsteuilen ohne Muster, unter Chiffre J. J. 6259 an Rudolf Mosse, Zürich, erbeten. (626)

Hotel- & Restaurant-Buchführung
Amerikanisches System Frisch. Lehre amerikanische Buchführung nach einem bewährten System durch Unterrichtslehre. Hunderte von Anerkennungsdiplomen. Garantieren für den Erfolg. Verlangen Sie Gratisprospekt. Prima Referenzen. Richte auch selbst Ihre Waren- und Restaurant-Buchführung ein. Ordne verlässliche Bücher. Gehe auch nach auswärts.
Alle Geschäftsbücher für Hotels an Lager.
H. Frisch, Zürich I
Bücherexperte (10)

WER
Stelle sucht in Hotel oder Pension oder Personal bedarfsorientiert mit Erfolg in der in Basel erscheinenden **HOTEL-REVUE** Offizielles Organ des Schweizer Hoteller-Vereins.

Oignons
Ire qualité, beaux, grands et sains, à fr. 22.— les 50 kilos (sans emballage), contre remboursement, franco Winterthur. H. Walderaff, (616) Obergasse 11, Winterthur.

Hotelwäsche
neu und gebraucht, gegen sofortige Kasse zu kaufen gesucht. Offerten mit Grössenangabe, Preis, Stückzahl, ob Tischtücher, Betttücher etc., einsteuilen ohne Muster, unter Chiffre J. J. 6259 an Rudolf Mosse, Zürich, erbeten. (626)

Hotelbuchführung
Abschlüsse, Nachtragungen, Neueinrichtung, Inventuren, Ordnen vernachlässigter Buchhaltungen, Revisionen, besorgen gewissenhaft.
Albertine Bär & Emil Hohmann
Bücherexperten
Telephon 6392 Zürich II Steinhaldenstr. 62
Kommen auswärts. Sämtliche Bücher vorrätig.

Zum Bezug reingehaltener **Schweizer-fremder Weine**
aus den besten Provenienzen, empfiehlt sich **Wilh. Müller, Wyl (St. Gallen)**
Vertreter der Firma **Klaber & Co. in St. Gallen.**

Kurhaus od. grössere Pension
zu kaufen gesucht oder Beteiligung im Sinn einer Interessengemeinschaft mit gut prosperierendem miltelschweiz. Kurhaus, das zu klein ist. Bedingungen sind: schöne Lage, Park, eigener Wald oder Gelegenheit zur mitweissen Benutzung eines solchen ganz in der Nähe, etwas reichlich Wasser. Offerten mit Prospektbeilagen, Beschreibung des Hauses und der Umgebung unter Chiffre **O. F. 7529** an **Orell Füssli-Annoucen, Bern.** (627)

Garantiert reine **Tafel-Oliven-Oele** do. **Speise-Oele** Bodem- u. Linoleum-Wichse, weiss und gelb
empfiehlt zu billigsten Tagespreisen (615)
Sylvester Schaffhauser, Gossau (St. Gallen.)

NEUCHÂTEL CHÂTENAY
Fondé 1796
HORS CONCOURS MEMBRE DU JURY
Berne 1914

Ménage hôtelier suisse
connaissant toutes les parties de l'hôtellerie et particulièrement la cuisine, cherche pour le printemps 1917 ou éventuellement pour la saison d'hiver place de **Directeur-Gérant** dans un Hôtel-Pension, de préférence dans la Suisse française ou à l'étranger. Adresser les offres sous chiffre Z. L. 4711 à l'Agence de Publicité Rudolf Mosse, Zürich, Limmatquai 84. (629)

Weine
Château Conthey, Sitten. Walderaff erster Qualität, versenden billigst in Originalflaschen, franko, in beliebigen Kisten, die Depôtäre der Zentralschweiz: **LANG & SCHMID** Weine en gros * LUZERN
In **Bordeaux** sind wir Vertreter des erstklassigen Hauses **Johnston**, gegründet 1734, und haben auf Lager: **Medoc, St-Estèphe, St-Emilion und St-Julien.**

Kurmusik.
Erstklassiges Orchester, 5 Mann, sucht für Winter-saison Engagement in erstklassigem Hotel. Offerten an **F. Bergmann, Kapellmeister, Clausiusstrasse 42, Zürich 6.** (630)

Wer **Beleuchtungs- oder Heizungsanlagen od. Closeteinrichtungen.**
in Hotels, Pensionen, Kur-Anstalten oder Sanatorien besorgt, inseriert mit Erfolg in der in Basel erscheinenden **Schweizer Hotel-Revue**
Offizielles Organ des Schweizer Hoteller-Vereins.

